CCAS de VENCE

Nombre de membres
composant le Conseil : 17
En exercice : 6
Procuration : 0
Publié le :

Réf. : 2025-06/24 C

Séance du 30 juin 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le trente du mois de juin à dix heures, le conseil d'administration du centre communal d'action sociale de Vence, s'est réuni en séance dans le lieu habituel de ses séances, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Madame Nathalie ARGENTE, vice-présidente du centre communal d'action sociale.

Etaient présents :
Mme Nathalie ARGENTE, M. Pierre GORTINA, Mme Fabienne ARNIER, Mme Patricia CLAVARON, Mme Danielle MOULIN, M. Jacques CULIOLI

Excusés et représentés :

Absents (es) :
M. Régis LEBIGRE, M. Hafid BELHOCINE, Mme Anna GUAY, Mme Claudia WOLFF, Mme Laurence IMPERAIRE-BORONAD, M. Jean-Marie CIAIS, M. Jean STELLITTANO, Mme Annie QUIDELLEUR, Mme Catherine RONTANI, M. Francis AYALA, Mme Saïda AOURAGH

Objet* : *Etat prévisionnel des recettes et des dépenses - Exercice 2025
Budget annexe - Service de soins infirmiers à domicile

Madame la vice-présidente expose,

Vu, l'article 75 de la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016.
Vu, l'article 89 de la loi n° 2016-1827 du 23 décembre 2016 de financement de la sécurité sociale pour 2017.
Vu, l'article 70 de la loi n°2017-1836 du 30 décembre 2017 de financement de la sécurité sociale pour 2018.
Vu, l'article L. 313-12-2 du code de l'action sociale et des familles.

Ces articles prévoient l'obligation de conclure un contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens aux établissements et services mentionnés aux 2°, 3°, 5°, 6° et 7° du I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles lorsqu'ils relèvent de la compétence tarifaire du directeur général de l'agence régionale de santé, exclusive ou conjointe, avec le président du conseil départemental.

La signature de ce contrat entraîne, pour ces structures, l'évolution du cadre budgétaire et la mise en place d'un état prévisionnel des recettes et des dépenses.
Le service de soins infirmiers à domicile du centre communal d'action sociale de Vence, concerné par cette obligation, a donc signé un contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens en date du 17 octobre 2019 avec l'agence régionale de santé Provence Alpes Côte d'Azur.

Le service de soins infirmiers à domicile doit donc présenter un état prévisionnel des recettes et des dépenses pour les exercices budgétaires à venir, en remplacement du compte administratif.

Le décret n°2016-1815 du 21 décembre 2016, modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles, définit le cadre budgétaire de l'état prévisionnel des recettes et des dépenses applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux.

L'état prévisionnel des recettes et des dépenses se compose de 2 blocs (article R. 314-213 du code de l'action sociale et des familles) :
- le compte de résultat prévisionnel, dans lequel sont prévues et autorisées les opérations d'exploitations de l'établissement
- le tableau de financement prévisionnel, dans lequel sont prévues et autorisées les opérations d'investissement de l'établissement

Le compte de résultat prévisionnel et le tableau de financement prévisionnel sont reliés par un tableau de passage du résultat prévisionnel à la capacité d'autofinancement prévisionnelle.

L'équilibre global de l'état prévisionnel des recettes et des dépenses est atteint par la variation du fonds de roulement net global.

L'état prévisionnel des recettes et des dépenses doit être soumis au vote des membres du conseil d'administration pour délibération, avant sa date limite de transmission qui est fixée au 30 juin de l'année en cours.

L'état prévisionnel des recettes et des dépenses est exécuté, pour l'essentiel, dans les mêmes conditions que le budget prévisionnel M22 « classique », selon les règles prévues dans l'instruction budgétaire et comptable M22 (instruction codificatrice n° 09-006-M22 du 31 mars 2009).

La nomenclature budgétaire de l'état prévisionnel des recettes et des dépenses repose sur un classement par nature des dépenses et des recettes, établie par référence à la nomenclature comptable.

Ainsi, le compte de résultat et le tableau de financement, qui constituent l'état prévisionnel des recettes et des dépenses, sont présentés par groupes fonctionnels (compte de résultat prévisionnel) et par titres (tableau de financement prévisionnel) qui regroupent des recettes et des dépenses de même nature.

Les groupes fonctionnels sont les suivants

Charges d'exploitation
Groupe fonctionnel I : Charges afférentes à l'exploitation courante
Groupe fonctionnel II : Charges afférentes au personnel
Groupe fonctionnel III : Charges afférentes à la structure

Produits d'exploitation
Groupe fonctionnel I : Produits de la tarification
Groupe fonctionnel II : Autres produits relatifs à l'exploitation
Groupe fonctionnel III : Produits financiers, produits exceptionnels et produits non encaissables

Les titres sont les suivants

Emplois
Titre 1 : Remboursement des dettes financières
Titre 2 : Acquisition d'éléments de l'actif immobilisé
Titre 3 : Autres emplois

Ressources
Titre 1 : Augmentation des capitaux propres
Titre 2 : Augmentation des dettes financières
Titre 3 : Autres ressources

Il est proposé au conseil d'administration d'examiner l'état prévisionnel, des recettes et des dépenses pour l'exercice 2025, tel que présenté ci-après.

ETAT PREVISIONNEL DES RECETTES ET DES DEPENSES

COMPTE DE RESULTAT CONSOLIDE			
CHARGES		**PRODUITS**	
Groupe I : Charges afférentes à l'exploitation courante	107 840,00 €	524 279,80 €	**Groupe I** : produits de la tarification
Groupe II : Charges afférentes au personnel	488 027,36 €	5 975,00 €	**Groupe II** : autres produits relatifs à l'exploitation
Groupe III : Charges afférentes à la structure	20 027,00 €	9,00 €	**Groupe III** : produits financiers, produits exceptionnels et produits non encaissables
TOTAL DES CHARGES	**615 894,36 €**	**530 263,80 €**	**TOTAL DES PRODUITS**
RESULTAT COMPTABLE PREVISIONNEL EXCEDENTAIRE (1)	0,00 €	85 630,56 €	RESULTAT COMPTABLE PREVISIONNEL DEFICITAIRE (1)
TOTAL EQUILIBRE DU COMPTE DE RESULTAT PREVISIONNEL	**615 894,36 €**	**615 894,36 €**	**TOTAL EQUILIBRE DU COMPTE DE RESULTAT PREVISIONNEL**
TABLEAU DE PASSAGE DU RESULTAT PREVISIONNEL A LA CAF PREVISIONNELLE			
RESULTAT COMPTABLE PREVISIONNEL (EXCEDENT) (1)	**0,00 €**	**85 630,56 €**	**RESULTAT COMPTABLE PREVISIONNEL (DEFICIT) (1)**
Valeurs comptables des éléments d'actif cédés	0,00 €	0,00 €	Produits des cessions d'éléments d'actif
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions	2 887,00 €	0,00 €	Quotes-parts des subventions et fonds associatifs virées au résultat
Engagements à réaliser sur ressources affectées (établissements privés)	0,00 €	0,00 €	Reprise sur amortissements, dépréciations et provisions
	0,00 €	0,00 €	Report des ressources non utilisées des exercices antérieurs (établissements privés)
SOUS-TOTAL 1	2 887,00 €	85 630,56 €	SOUS-TOTAL 2
CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT (si 1-2>0)	**0,00 €**	**82 743,56 €**	**INSUFFISANCE D'AUTOFINANCEMENT (si 1-2<0)**
Taux de CAF en pourcentage des produits	***0,00 %***	***15,60 %***	***Taux d'IAF en pourcentage des produits***
TABLEAU DE FINANCEMENT PREVISIONNEL			
INSUFFISANCE D'AUTOFINANCEMENT PREVISIONNELLE	**82 743,56 €**	**0,00 €**	**CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT PREVISIONNELLE**
Remboursement des dettes financières	0,00 €	0,00 €	Emprunts et dettes assimilées
Immobilisations	2 887,00 €	0,00 €	Apports, dotations et subventions
Autres emplois	0,00 €	0,00 €	Autres ressources (dont produits des cessions d'éléments d'actif)
TOTAL DES EMPLOIS	**85 630,56 €**	**0,00 €**	**TOTAL DES RESSOURCES**
APPORT AU FONDS DE ROULEMENT	0,00 €	85 630,56 €	PRELEVEMENT SUR LE FONDS DE ROULEMENT
TOTAL EQUILIBRE DU TABLEAU DE FINANCEMENT	**85 630,56 €**	**85 630,56 €**	**TOTAL EQUILIBRE DU TABLEAU DE FINANCEMENT**
FONDS DE ROULEMENT NET GLOBAL PREVISIONNEL (FRNG) - ANNEE N			
FRNG estimé au 1er janvier N	**189 925,32 €**		
Variation du fonds de roulement : Apport ou (Prélèvement)	- 85 630,56 €		
FRNG prévisionnel au 31 décembre N	**104 294,76 €**		
BESOIN EN FONDS DE ROULEMENT (BFR) PREVISIONNEL (2) - ANNEE N			
BFR estimé au 1er janvier N	**- 128 830,83 €**		
Variation des postes de valeur d'exploitation (+) sur l'exercice	0,00 €		
Variation des postes de dettes d'exploitation (-) sur l'exercice	0,00 €		
BFR (ou EFE signe "-") prévisionnel au 31 décembre N	**0,00 €**		

Variation prévisionnelle de trésorerie de la période	**- 214 461,39 €**
Contrôle de la variation de trésorerie entre EPRD synthétique et PGFP	**Ok**

(1) Hors report à nouveau (ligne 002) et ligne d'équilibre des amortissements comptables excédentaires différés (ligne 005)

(2) A estimer à partir d'hypothèses réalistes d'évolution des postes du BFR (stocks, créances et dettes : effet volume et délais)

Il est proposé en conséquence au conseil d'administration :

- **D'approuver** l'état prévisionnel des recettes et des dépenses pour l'exercice 2025

Le conseil d'administration après en avoir délibéré :

- **Approuve** l'état prévisionnel des recettes et des dépenses pour l'exercice 2025

Ce à l'unanimité

Fait et délibéré à Vence,
le 30 juin 2025

Régis LEBIGRE
Président du CCAS

CENTRE COMMUNAL ACTION SOCIAL DE VENCE (Alpes-Maritimes)

0305 58
6861 09